

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- Cession d'un délaissé communal situé 8 bis rue Angevine à la Dourie

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date 17 octobre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal située au Nord de leur propriété sise 8 bis rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°144) afin de permettre le réaligement de la voie publique.

En effet, la bande de terrain d'environ 10 m² située à l'entrée du bâtiment appartient pour moitié à la Commune de Clisson et pour moitié à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 23 octobre 2024, a estimé la valeur de cette emprise à 50 €/m². Une proposition respectant l'avis des Domaines a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 28 novembre 2024, Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE ont accepté le prix proposé par la Commune, soit environ 500 euros, hors frais, pour les 10 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur BLOUIN et de Madame LE BORGNE en date du 17 octobre 2024 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan du projet de cession, en annexe de la présente délibération,

VU l'accord de Monsieur BLOUIN et de Mme LE BORGNE réceptionné le 28 novembre 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2024, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 27 janvier 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°24.02.06 du 6 février 2025 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ACTE la cession d'une bande de 10 m² environ à Monsieur BLOUIN et Madame LE BORGNE, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Thibault Morizur, and the one on the right is for Laurence Luneau. Between the two signatures is the official circular seal of the Ville de Clisson. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE CLISSON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'L.-Atl.' at the very bottom. Two stars are positioned on either side of the central emblem.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250207-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.